



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-84

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment
Administrateurs présents : 10/17 convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle
Administrateurs votants : 15/17 du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M.
GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme
LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avait donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme
DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme
SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-84 - OBJET : Convention de collaboration pour la fourniture de prestations d'opticien en EHPAD entre le CCAS et Les Opticiens Mobiles (LOM).

Le CCAS pour son EHPAD, souhaite collaborer par convention écrite avec Les Opticiens Mobiles (LOM), dans le cadre de prestations d'opticien pour les 4 sites de l'EHPAD. Cette convention détermine les conditions d'exercice de cette spécialité et définissent les engagements réciproques des différentes parties.

Les objectifs de la signature de la convention sont de déterminer expressément les modalités de partenariat :

- Définition des situations d'intervention :
 - Lunettes cassées ou perdues
 - Lunettes qui ne sont plus à la vue
 - Vérification des acuités et réparations diverses
 - Bilan d'entrée, journée de dépistage ou RDV individuel

- Définition des engagements des parties :
 - Pour Les Opticiens Mobiles (LOM) :
 - Réaliser les prestations ci-dessous, apporter conseil et orientation quant au choix des produits, réalisation de prestations de montage, maintenance, adaptation et correction visuelle, gravure de la monture ou appairage des verres.
 - Réaliser un compte rendu qui pourra être intégré dans le logiciel NETSOINS.
 - Pour l'EHPAD du CCAS :
 - Faciliter l'accès et l'intervention (salle mise à disposition),
 - Rester dans son rôle d'entremise entre les résidents et Les Opticiens Mobiles,
 - Le CCAS ne peut en aucun cas encaisser les éventuels règlements des bénéficiaires.

Il ne s'agit pas d'une convention d'exclusivité afin de garder la liberté de choix de l'opticien par le résident et le CCAS.

Une convention est proposée avec Les Opticiens Mobiles (LOM) sans engagement financier de la part du CCAS. La prestation est prise en charge par le résident dans le cadre du tiers payant. L'objectif de cette convention est d'apporter une qualité de service au profit des résidents et d'éviter les déplacements et de réduire les délais d'attente.

La convention, non exclusive, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de collaboration pour les prestations d'opticien en EHPAD entre le CCAS et Les Opticiens Mobiles (LOM).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

